



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 28 numéro 6

31 mai 2013

M e s s a g e d u p r é s i d e n t

Nous voici donc rendus au dernier droit qui nous permettra de conclure cette année scolaire 2012-2013. Un peu partout, tout le monde s'active pour arriver à la ligne finale promettant, encore une fois, un repos estival tant attendu.

De mon côté, la fin de cette année scolaire aura une signification particulière car je laisse ma place à titre de président du SEO à monsieur Claude Tardif qui prendra la relève. Je retournerai enseigner à mon école d'origine, Le Carrefour, auprès d'élèves intéressants, appuyé d'un personnel dévoué et d'une équipe d'enseignantes et d'enseignants hors pair. Que pourrais-je demander de mieux?

Pendant mes six années à la présidence du syndicat, nous avons fait avancer bien des dossiers auprès des trois commissions scolaires en gardant toujours les canaux de communication ouverts avec celles-ci. Nous avons toujours privilégié l'écoute d'autrui et nous avons présenté une approche raisonnée dans les situations litigieuses. Je crois que nous avons tous profité de ce climat général de travail. Le SEO continue à gagner en crédibilité et est reconnu comme un interlocuteur régional incontournable en éducation. Nous avons défendu et exprimé haut et fort les positions du syndicat et de notre fédération, que ce soit auprès des commissions scolaires, des parents ou de la population en général.

Pour ce qui est de la situation financière du syndicat, malgré le taux de cotisation syndicale le plus bas au Québec (1,25%), le SEO est dans une excellente position financière. Je dois souligner le soutien de notre secrétaire-trésorier, monsieur Patrick Pelletier, pour son implication et son expertise dans les dossiers financiers, ainsi que les membres du comité des finances.

Je souhaite souligner les efforts et l'énergie déployée par tous ceux qui font partie de cette machine syndicale qu'est le SEO. Il faut penser aux employés du bureau, au personnel libéré politique, aux membres du conseil d'administration pour en arriver aux personnes déléguées qui sont notre courroie de transmission et nos oreilles dans les divers milieux. Je remercie chaleureusement chacun d'entre vous pour votre appui pendant toutes les années de ma présidence. C'est grâce à vous toutes et à vous tous que le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais est si dynamique.

De mon côté, je me retire la tête haute avec le sentiment du travail accompli. Je passe le flambeau à Claude Tardif qui a toute ma confiance pour les destinées du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais. La tâche sera lourde, mais avec l'équipe qui l'entourera, je suis persuadé de sa réussite.

Bonne continuité syndicale,
Gaston Audet, président

ASSURANCE-EMPLOI

Les enseignantes et les enseignants¹ dont l'emploi se termine avec la fin de l'année scolaire (ou avant, dans certains cas) sont éligibles à recevoir des prestations de l'assurance-emploi à compter de la fin de leur emploi. Ces personnes doivent présenter une demande à l'assurance-emploi **dès qu'elles cessent le travail**. Les sommes qu'elles recevront avec leur dernière paie de juin (sauf celles versées pour les journées de maladie, le cas échéant) n'ont aucune influence vis-à-vis de l'assurance-emploi puisqu'il s'agit d'une rémunération correspondant à la période d'août 2012 à juin 2013. Ces sommes ne seront pas réparties pendant les mois de juillet et août.

SOMMAIRE

Message du président	1
Assurance-emploi	2-3
Élections au conseil d'administration du SEO	3
Bonne participation au concours HÉROS en Outaouais	4
Nom des personnes gagnantes au concours de dessin contre la violence	4
Régime d'assurance collective La Capitale – Enseignante ou enseignant en fin de contrat en mai, juin, juillet ou août.....	5
Impératif français – concours de dessin	6

Toutes ces personnes doivent indiquer qu'elles sont disponibles pour un emploi autre que l'enseignement et **rechercher activement un emploi**. Nous vous suggérons de conserver des preuves de vos recherches en dehors de l'enseignement, au cours de l'été, afin de pouvoir les fournir à un « agent » de l'assurance-emploi qui prétendrait que vous n'avez fait aucune recherche durant cette période.

Une entente prévoit que, pour les enseignantes et les enseignants, un facteur de pondération de 2 est appliqué à chaque heure de tâche éducative jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine. C'est ce total pondéré qui doit apparaître dans la case 15-A du relevé d'emploi remis par l'employeur. Ce total devrait inclure l'équivalent en heures pour les périodes de congé et les jours fériés, pour les personnes qui détenaient un contrat, puisque l'article 10.1 (1) du règlement de l'assurance-emploi stipule que « lorsqu'un assuré est rétribué par l'employeur pour une période de congé payé » il est réputé avoir occupé un emploi assurable. Si ces heures ne sont pas incluses, vous devez demander par écrit, à l'employeur, de le faire.

LE DROIT À L'ASSURANCE EMPLOI

	ÉTÉ	FÊTES	RELÂCHE
Temps plein	non (sauf si congédié)	Non	Non
Temps partiel (contrat)	Oui	Non	Non
À la leçon (contrat)	Oui	Oui	Oui
Taux horaire	Oui	Oui	Oui
Suppléant(e)	Oui	Oui	Oui

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

¹ - suppléante ou suppléant ;
- enseignante ou enseignant à la leçon ;
- enseignante ou enseignant à taux horaire ;
- enseignante ou enseignant avec un contrat à temps partiel ;
- enseignante ou enseignant avec un contrat à temps plein et que la commission ne rengage pas à la fin de l'année de travail.

ASSURANCE-EMPLOI ET PROMESSE D'EMPLOI (CONTRAT À TEMPS PARTIEL)

La Cour d'appel fédérale a rendu, le 11 mai 2006, une décision concernant les enseignantes et les enseignants qui détiennent un contrat à temps partiel.

La décision de la Cour est la suivante : une enseignante ou un enseignant qui détenait un contrat à temps partiel et qui, à la fin du mois de juin, est informé par une direction d'établissement ou par la commission scolaire qu'elle ou qu'il aura un contrat l'année suivante, n'a pas droit aux prestations pendant l'été.

La Cour est d'avis qu'il n'y a pas une rupture claire dans la continuité de l'emploi et que la relation avec l'employeur ne prend pas fin au cours de l'été.

Les personnes qui détiennent cette année un contrat à temps partiel et qui se font dire qu'elles en auront également un l'an prochain peuvent quand même faire une demande de prestations pour l'été 2013 mais il est possible qu'elles soient déclarées non admissibles.

Si vous avez besoin d'aide ou des questions à ce sujet, appelez-moi.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

FÉLICITATIONS!

Nous tenons à féliciter les personnes suivantes pour leur élection au conseil d'administration du SEO. Elles ont été élues par acclamation au poste de responsable de secteur :

*Au Cœur-des-Vallées, secteur primaire est: **Serge Boisvert***

*Des Draveurs primaire, secteur ouest : **Lyne Marsolais***

*Des Portages de l'Outaouais, secteur Aylmer : **Nicole Messier***

*Des Portages de l'Outaouais, secteur secondaire : **Danielle Chaumont***

Ces personnes ont accepté un mandat d'une durée de deux ans. Nous les remercions pour le travail accompli jusqu'à ce jour et pour celui qu'elles réaliseront durant les deux prochaines années.

*Pour la présidence, nous tenons à féliciter **Claude Tardif** qui occupera ce poste jusqu'au 30 juin 2016.*

*Pour la 1^{re} vice-présidence, nous tenons à féliciter **Robert Guérin** qui occupera ce poste jusqu'au 30 juin 2016.*

Veuillez accepter mes sincères salutations.

Patrick Pelletier,
président d'élection

BONNE PARTICIPATION AU CONCOURS *héros* EN OUTAOUAIS



Le thème choisi cette année, la protection de l'eau, semble avoir inspiré plusieurs membres du SEO ainsi que leurs élèves. En effet, ils furent nombreux à mettre en place de belles initiatives et à inscrire celles-ci au concours *héros* lancé par la Fédération autonome de l'enseignement. Bravo à tous pour cette implication environnementale.

Une mention particulière aux membres du SEO qui ont gagné. Dans la catégorie participation école, l'école de l'Oiseau bleu a remporté un prix pour le projet « L'eau est précieuse parce que... ». À l'École polyvalente Nicolas-Gatineau, deux élèves de madame Mireille Régimbald ont mérité les honneurs dans la catégorie participation individuelle pour les projets « système d'irrigation » et « super bouteille ».

La Fédération autonome de l'enseignement lancera un autre concours *héros* l'année prochaine. Nous ne pouvons pas vous dévoiler le thème pour l'instant, mais nous sommes confiants qu'encore une fois, il vous encouragera à poser des actions formidables.

Claude Tardif, 2^e vice président

Voici le nom des personnes gagnantes du concours de dessin contre la violence

Félicitations aux personnes suivantes :

Primaire :

1^{er} prix : *Mélissa Audette*

2^e prix : *Denis Larocque*

Secondaire :

1^{er} prix : *Yousra Mzireg*

2^e prix : *Stefan Kemilev*

Merci à tous les participants !

Le comité pour contrer la violence

Régime d'assurance collective *La Capitale*

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit « désactiver l'emploi » en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation 25. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

1 ^{er} CAS	
RETOUR AVANT MI- OCTOBRE	<p>À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.</p> <p>EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.</p>

2 ^e CAS	
PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI- OCTOBRE	<p>Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par <i>La Capitale</i> à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1^{ER} SEPTEMBRE. Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il doit en informer la commission scolaire. Sinon, <i>La Capitale</i> tiendra pour acquis qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections rétroactivement à la date du début de l'année scolaire et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison de deux (2) fois les primes par période de paie.</p>

3 ^e CAS	
RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER)	<p>Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.</p> <p>Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance-vie.</p>

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat La Capitale prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.

Impératif français CONCOURS DE DESSIN

À l'attention de tous les élèves des écoles primaires de L'Outaouais

Dessine ton AMOUR du Québec

Règlements :

- Format du dessin : 21,5 x 28 cm
- N'insère aucun texte
- Utilise les crayons de ton choix : crayons de cire, crayons de bois, des crayons-feutres, etc.

Au verso :

- Écris ton nom, ton âge et ton numéro de téléphone
- Le nom et le numéro de téléphone de ton école
- Ton niveau scolaire

À gagner :

- Le prix Pierre-Debain*
- Un chèque cadeau d'une valeur de 50 \$ offert par Impératif français et la Librairie du Soleil.

Envoie le tout à :

Concours de dessin Impératif français
prix Pierre-Debain
C.P. 449, succ. Aylmer,
Gatineau (Québec) J9H 5E7

À vos crayons!

